Warum die Abänderungsvorschläge am « Internen Reglement des Mouvement Ecologique » ?

Die wesentlichen Aspekte der Organisation und Arbeitsweise des Mouvement Ecologique werden wie bei jeder asbl durch die Statuten geregelt. Zusätzlich hierzu hat der Mouvement Ecologique es als sinnvoll erachtet, sich weitere interne Leitlinien zu geben, um somit für seine Arbeitsweise noch klarere Strukturen und Entscheidungsprozesse festzuhalten. U.a. wird im Reglement auch die parteipolitische Neutralität konkretisiert.

Das heutige Reglement wurde 2002 zuletzt abgeändert.

Es hat sich gezeigt, dass dieses Reglement nicht mehr der heutigen Arbeitsweise des Mouvement Ecologique entspricht, weder auf nationaler Ebene noch auf auf regionaler Ebene.

Im nationalen Verwaltungsrat wurde festgehalten, dass sich entsprechende Abänderungen am Reglement aufdrängen, um ein transparentes, strukturiertes Arbeiten zu ermöglichen, das nicht zu sehr bürokratisiert wird. Gleiches gilt für die Arbeitsweise der Regionalen, die diesbezüglichen Abänderungsvorschläge wurden in der « Regionalvertretersitzung » besprochen und allen Regionalen zur Diskussion und Mitsprache vorgelegt.

Die vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen Abänderungen sind im Folgenden gelb markiert.

Sie finden

- die heutige Formulation,
- den Abänderungsvorschlag
- sowie eine kurze Erklärung, warum dieser Abänderungsvorschlag erfolgt.

In Punkt 2 betreffend die Regionalen sind die neuen Zusätze gelb markiert.

Règlement interne du Mouvement Ecologique

approuvé par l'assemblée générale du 18 mars 2000 resp. l'assemblée générale du 9 mars 2002 resp. l'assemblée générale du 22 mars 2014

Le présent règlement interne est établi en exécution de l'article 19 des statuts du Mouvement Ecologique asbl qui stipule que "L'association complétera les présents statuts par un règlement interne qui ne peut être contraire aux statuts. Ce règlement peut renfermer des indications sur l'interprétation et l'exécution des statuts ainsi que sur des sujets non prévus aux statuts. Le changement du règlement pourra se faire par l'assemblée générale par simple majorité des membres présents."

 Les structures du Mouvement Ecologique au niveau national: composition et compétences

Le Mouvement Ecologique dispose notamment des structures suivantes:

Conseil d'Administration:

Composition: Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale telle que définie par les statuts.

ALEN TEXT

Compétence: Le conseil d'administration est responsable - dans le cadre défini par les statuts - de la définition des grandes lignes et orientations du Mouvement Ecologique. En tant qu'organe exécutif, il doit notamment valider toutes les décisions des groupes de travail du Mouvement Ecologique. Toute décision relative à des actions au niveau juridique est du seul ressort du conseil d'administration. Les réunions du conseil d'administration sont ouvertes à tout membre intéressé.

NEIN TEXT

Compétence: Le conseil d'administration est responsable - dans le cadre défini par les statuts - de la définition des grandes lignes et orientations du Mouvement Ecologique. En tant qu'organe exécutif, il doit notamment valider les grandes lignes des prises de position nationales du Mouvement Ecologique et être informé de toute démarche officielle. Toute décision relative à des actions au niveau juridique est du seul ressort du conseil d'administration. Les réunions du conseil d'administration sont ouvertes à tout membre intéressé.

Argumentaire fir Amendement:

Et ass iwwerdriwen, datt de Verwaltungsrot all eenzel Décisioun vun engem Arbechtsgrupp validéieren muss. Et ass kloer d'Kompetenz vum Verwaltungsrot déi inhaltlech Orientéierung ze décidéieren vun den Themen an de Gruppen, ma an diem Kader soll en Arbechtsgrupp schaffe kennen.

Présidium:

ALEN TEXT

Composition: Le présidium est ouvert à tout membre du conseil d'administration et constitué d'office par au moins trois des membres suivants du conseil d'administration: président(e), vice-président(es), secrétaire gén, trésorier/trésorière et des représentant(e)s du personnel.

NEIEN TEXT

Composition: Le présidium se compose de membres du conseil d'administration, tout membre du conseil d'administration ayant le droit d'être membre du présidium. Le présidium est valablement constitué lorsqu'il compte aux moins trois membres, parmi lesquels au moins deux personnes remplissent une des fonctions suivantes: président(e), vice-président(es), secrétaire (gén.), trésorier/trésorière. La composition du présidium est arrêtée par le conseil d'administration. Le présidium ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Argumentaire fir Amendement:

D'Zesummesetzung vum Präsidium soll mi formal geklärt a geregelt ginn, e.a. soll en och formal vum Verwaltungsrot festgehaale ginn. Datt 3 Leit mat "offizielle fonctionnen" dra vertruede musse sinn, ass ze heich gegraff, well dat jo awer wuel net alle Leit meiglech ass.

ALEN TEXT

Compétence: La gestion journalière de l'organisation se fait par le présidium, ceci en concordance avec les grandes lignes définies par le conseil d'administration. Le présidium prépare notamment les réunions du conseil d'administration, assure la gestion administrative et celle du personnel et prend en charge des positions actuelles par rapport à des tiers, pour autant qu'elles se situent dans le cadre fixé au préalable par le conseil d'administration.

NEIEN TEXT

Compétence: La gestion journalière de l'organisation est assuré par le présidium, ceci en accord avec les grandes lignes définies par le conseil d'administration. Le présidium prépare pour autant que possible les réunions du conseil d'administration, veille à l'exécution des décisions y prises, assure la gestion administrative et celle du personnel.

<mark>Argumentaire:</mark>

Et soll secher d'Ziel sinn, datt de Präsidium de Verwaltungsrot präparéiert, ma dat ass zeitlech net emmer meiglech. Duefir soll et weider als Ziel am Reglement stoen, ma awer net als absolut verbindlech. De läschte Satz gëtt gestrach well dat jo nemme logesch ass.

- Commission des finances

ALEN TEXT

Constitution: La commission financière est constituée d'office par le trésorier / la trésorière et au moins deux des membres du conseil d'administration suivants: président/e, vice-président(es), secrétaire gén. ainsi que par le/ la comptable.

NEIEN TEXT

Constitution: La commission des finances se compose de membres du conseil d'administration, tout membre du conseil d'administration ayant le droit d'être membre de la commission des finances. La commission des finances est valablement constituée lorsqu'elle compte aux moins trois personnes, le trésorier/trésorière étant d'office membre de la commission des finances. La composition de la commission des finances est arrêtée par le conseil d'administration. Elle ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Argumentaire fir Amendement:

D'Zesummesetzung vun der Finanzkommissioun soll mi formal geklärt a geregelt ginn, e.a. soll se och formal vum Verwaltungsrot festgehaale ginn. Wat d'Zesummesetzung betrefft, soll ee just formal firschreiwen, datt den Tresorier / d'trésorière muss dra sinn.

ALEN TEXT

Compétence: La commission financière a pour mission d'assurer la gestion financière de

l'organisation, de préparer les bilans, d'assurer les moyens de recettes et de veiller sur la politique des dépenses - toute décision de fond en la matière étant prise par le conseil d'administration. Les décisions sur des postes non prévus dans le budget annuel et ayant des incidences financières de plus de 100.000.- Luf resp. 2.500 EURO doivent de même être validées par le conseil d'administration. La commission financière siège au moins 3 fois par an.

NEIEN TEXT

Compétence: La commission des finances a pour mission d'assurer la gestion financière de l'association, de préparer les bilans et le budget annuel, d'assurer les revenus et de veiller sur la politique des dépenses - toute décision de fond en la matière étant prise par le conseil d'administration. En cas de décisions à prendre sur des postes non prévus dans le budget annuel et ayant des incidences financières de plus de 10.000 Euros, le conseil d'administration doit valider l'enveloppe budgétaire ou donner son accord de principe quant au projet à réaliser. La commission financière siège au moins 3 fois par an.

Argumentaire fir Amendement:

De Montant weini d'Finanzkommissioun muss mam Verwaltungsrot Récksproch huelen ass net mei zeitgemäss, a gett duefir eropgesaat. Duefir gett mei formal festgehaalen, datt de Verwaltungsrot awer « Enveloppen / Budget » fir Projeten décidéiere muss.

Structure de décision jointe Mouvement Ecologique / Fondation Oekofonds:

ALEN TEXT

Constitution: Les membres des présidiums respectifs du Mouvement Ecologique et de la fondation Oeko-Fonds ainsi que des représentants du personnel forment un forum, siégant de façon trimestrielle.

Compétence: Le forum a pour but d'assurer une concertation étroite entre le Mouvement Ecologique et la fondation Oekofonds et de décider régulièrement sur les priorités dans les différents domaines traités autant par le Mouvement Ecologique que la fondation Oekofonds. Les propositions de décision doivent être discutées au sein des conseils d'administrations respectifs pour être validées.

NEIEN TEXT

Soll integral gestrach ginn.

Argumentaire fir Streichung:

Dësen Text staamt vun der Zeit, wou d'Arbechten wou elo den Oekozenter Pafendall mecht vum Oekofonds iwerholl gouwen. Dat ass also net mei aktuell. Wi den Mouvement Ecologique an den Oekozenter zesummeschaffen, ass ob anere Plaze geregelt.

- Groupes de travail nationaux

ALEN TEXT

Constitution: Peuvent être constitués, sur demande de sections régionales, de membres resp. du conseil d'administration des groupes de travail nationaux. Le nouveau conseil d'administration sortant de l'assemblée générale annuelle décidera des groupes de travail nationaux pour l'année

en cours et validera le mandat de la personne responsable désignée par les membres du groupe respectif.

Les possibilités de participation aux travaux de ces groupes sont notamment annoncées dans le "Kéisécker-Info". Les groupes peuvent travailler de façon continue et / ou être convoqués "ad hoc" en relation avec des dossiers actuels. Peut participer à ces groupes, toute personne intéressée au sujet, une participation aux décisions du groupe ne peut toutefois se faire qu'en tant que membre du Mouvement Ecologique.

NEIEN TEXT

Constitution: Des groupes de travail nationaux peuvent être constitués, sur demande de sections locales/régionales, de membres resp. du conseil d'administration. Le conseil d'administration doit valider la création d'un groupe de travail national. Il peut décider sa dissolution resp. intervenir en cas de désaccord dans un groupe de travail. Toute prise de position fondamentale du groupe de travail doit être validée par le Conseil d'Administration, les groupes de travail pouvant cependant – en cas d'accord dans le groupe – assurer le suivi d'un dossier. Les groupes peuvent travailler de façon continue et / ou être convoqués "ad hoc" en relation avec des dossiers actuels. Peut participer à ces groupes, toute personne intéressée au sujet, une participation aux décisions du groupe ne peut toutefois se faire qu'en tant que membre du Mouvement Ecologique.

Argumentaire fir Amendement:

Di Contrainten wou am "aale Reglement" betreffend d'Arbechtsgruppen stinn sinn iwerdriwen. Esou schaffen eis Gruppen och net… e.a. décidéiere si z.B. wien se an engem Dossier vertrett oder net. En Arbechtsgrupp awer eng gewess Marge de manoeuvre hun, gemäss den ofgemache Linnen am Verwaltungsrot. De Verwaltungsrot soll d'Gruppen awer och eis Transparenzgrenn formal festhaalen a kennen aktiv gi bei Problemer.

Compétence: Un groupe de travail peut se donner pour mission de préparer des campagnes, prises de position etc. ; toute démarche engageant le Mouvement Ecologique en tant qu'organisation, notamment vis-à-vis de tiers, doit cependant être validée par le conseil d'administration.

NEIE PASSAGE

Responsables de dossiers

Constitution: Le conseil d'administration peut nommer des responsables de dossier. Toute prise de position fondamentale du responsable / de la responsable doit être validée par le Conseil d'Administration, tous documents / lettres officielles doivent être validés au moins par une des personnes suivantes : le / la président(e), le/la secrétaire (gén.), le/la vice-président(e)

Argumentaire fir desen Zousatz :

Komplementar zu den Arbechtsgruppe schaffe mäer och vill mat Responsablen vun Dossieren, entspriechend ass et och gutt déi Arbechtsweis an de reglement interne opzehuelen.

ALEN TITEL

« Conseil consultatif »

NEIEN TITEL

Forum des sections locales/régionales et des groupes de travail

Constitution: Le « forum des sections locales/régionales et des groupes de travail » se constitue de membres actifs des différentes sections locales/régionales et de groupes de travail du Mouvement Ecologique. Il est convoqué au moins deux fois par an sur sa propre initiative, sur celle du conseil d'administration ou du présidium ou d'au moins trois sections locales/régionales. Compétence: La mission de cette structure est de discuter des thèmes touchant directement les sections locales/régionales et de préparer des actions ou des prises de positions communes y relatives. Ces démarches doivent être validées par le conseil d'administration.

Argumentaire fir Amendement:

Dei nei Bezeechnung entsprecht mei der Réalitéit. Fakt ass och, datt do firun allem Aktivitéite vun de Regionalen décidéiert resp diskutéiert ginn. Do hunn d'Regionalen – falls et an de grousse Linne vum nationale Verwaltungsrot ass – Décisiounskompetenz, dat muss net formal vum Verwaltungsrot validéiert ginn.

ALEN TEXT

- Réseau de correspondants au niveau communal:

Le conseil d'administration ou la section régionale / locale peut désigner des correspondants au niveau communal ou local, qui peuvent représenter – le cas échéant après consultation du niveau national - le Mouvement Ecologique dans des dossiers concrets, dans la commune ou la région en question. Ce réseau est établi – le cas échéant – en collaboration avec les sections locales / régionales couvrant la région.

NEIEN TEXT

Integral gestrach

Argumentaire fir Streichung:

Des Iddi, wou theoretesch gutt klengt, ass aus diverse Grenn net emsetzbar an asoufern gouf et dëse réseau och ni. Virun allem och well de Vertrieder geing d'demokratesch Legitiméierung fehlen. Mei wichteg sin eis Regionalen resp. datt mäer all d'Membere vun enger Gemeng géinge konsultéieren, wann e Problem wäer. Ausserdem as d'Iddi mat immensem Opwand verbonnen (fir all Gemeng missten se jo jährlech nei bestemmt ginn asw.).

Forum interne pour membres

Constitution: Sur initiative du conseil d'administration ou sur demande d'au moins 3 sections locales/régionales, resp. de 30 membres, a lieu un forum pour membres. Les forums pour membres sont ouverts aux membres du Mouvement Ecologique et annoncés notamment au "Kéisécker-Info".

Compétence: Lors de ces réunions pour membres sont discutés des thèmes d'une certaine

importance du point de vue interne ou du point de vue de la politique écologique. Un forum de membres peut charger le conseil d'administration d'un dossier et proposer une prise de position par rapport à celui-ci.

ALEN TEXT

"Emweltforum"

Constitution: Sont initiés par le conseil d'administration resp. sur demande d'un groupe de travail et / ou de membres, des forums d'information, de discussion et d'échanges d'idées sur des thèmes environnementaux. Ces forums sont ouverts à toute personne intéressée, et non seulement aux membres du Mouvement Ecologique.

Compétence: Les forums ont un caractère primordial de discussion et d'échange d'idées.

NEIEN TEXT

Integral gestrach

Argumentaire fir Streichung:

Mäer mache vill aner Aktivitéiten (Seminare, Visiten...), et gett kee Grond des esou erfirzehiewen. De Memberforum am Punkt virdrun as zentral fir eisen demokratesche Funktionnement, dës esou erfirzehiewen, ass awer net ubruet.

2. Les sections locales et les régionales du Mouvement Ecologique

Peuvent être créées dans différentes régions du pays des sections locales et régionales, ceci après concertation et sur accord du conseil d'administration. Ces sections ont pour mission de poursuivre sur le plan local / régional les buts de l'association, conformément aux statuts du Mouvement Ecologique.

Les sections locales / régionales sont autonomes pour toute initiative tendant à la réalisation de ces buts sur le plan régional et local pour autant qu'elles se situent dans le cadre de la politique générale de l'association. Toute décision financière dépassant les moyens financiers directs de la section locale ou régionale ne peut être prise que sur consultation du niveau national, qui consulte le cas échéant le conseil d'administration resp. la commission financière.

Font partie de la section tous les membres effectifs de l'association Mouvement Ecologique qui habitent la localité / région ou y ont leur siège, et tous ceux qui, sans remplir la condition de domicile ou de siège, désirent expressément être affiliés à la section.

La section est dirigée par un comité de cinq membres au minimum. Le comité décide en son sein s'il veut définir des fonctions officielles et élire un/e président/e, un/e vice-président/e, un/e secrétaire ou non. La désignation d'un(e) trésorier/ière est cependant obligatoire.

Le <u>comité</u> de la section locale / régionale est élu par les membres de la localité / région. Le comité régional ou <u>local convoque une assemblée générale annuelle</u>.

Si la section régionale dispose de fonctions officielles, la convocation devra être signée par deux des personnes suivantes: président/e et/ou vice-président/e et/ou secrétaire et/ou trésorier;

Si la section ne dispose pas de telles fonctions officielles, la convocation devra être validée par écrit (confirmation par mail ou autre) et par au moins 2/3 des membres du comité signant l'invitation. Erklärung fir Amendementspropose

Et ass den ausdreckleche Wonsch vun de Regionalen, datt si frei sinn ze décidéieren, op si intern Funktioune verdeelen oder net. Duefir des Duebelmeiglechkeet, déi awer eng demokratesch Legitimatioun vun Décisioune secherstellt. Woubäi awer de Posten vum Tresorier muss benannt ginn.

L'invitation doit parvenir aux membres huit jours avant la réunion.

Lors de l'assemblée générale de la section, les membres ont le pouvoir de décider de tout ce qui est dans l'intérêt de la section tout en respectant les statuts et les décisions des instances nationales du Mouvement Ecologique. Sont plus spécialement de sa compétence:

- a) le cas échéant la fixation et la modification du règlement interne de la section
- a) la nomination et la révocation des membres du comité de la section
- b) l'approbation des budgets et des comptes de la section
- c) la désignation annuelle de 2 réviseurs de caisse
- d) la dissolution volontaire de la section
- f) la décision sur les sujets qui ne sont pas prévus au règlement.
- e) des décisions quant aux activités et démarches locales / régionales.

Erklärung fir Amendementspropose

Et ass iwerdriwen datt Regionalen sollen en zousätzlechen interne Reglement hun, et entsprecht och net der Wirklechkeet

En principe les modalités pratiques concernant le déroulement de l'assemblée générale au plan national est valable pour l'assemblée locale / régionale. L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres effectifs présents. L'assemblée ne peut prononcer la dissolution volontaire de la section que si les deux tiers des membres effectifs sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres effectifs présents. La dissolution de la section n'a aucune incidence sur l'adhérence de ses membres au Mouvement Ecologique.

Les membres du comité sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale et sont rééligibles. Chaque année la moitié du comité est sortante, les membres sortants étant tirés au sort.

Erklärung fir Amendementspropose

Dest as als net noutwendeg an als Iwerreguléierung empfonnt ginn.

En cas de vacance au cours d'un mandat, les membres du comité peuvent nommer par cooptation un membre qui achève le mandat.

Le comité nomme en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Le comité représente la section vis-à-vis de tiers et l'engage:

si la section régionale dispose de fonctions officielles, le comité est engagé par la double signature des personnes suivantes: président/e et/ou vice-président/e et/ou secrétaire et/ou trésorier;
 si la section ne dispose pas de telles fonctions officielles, la majorité des membres de la section ont dû donner leur accord formel et écrit (par email ou autre forme écrite) à toute démarche.

Erklärung fir Amendementspropose

cf erklärung uewen, Regionale solle mi frei sinn ze décidéieren wi si schaffe wellen

Le comité est chargé de l'exécution du programme voté par l'assemblée générale et de la gestion de la section. Il rend annuellement compte de la gestion devant l'assemblée générale, dont il fixe l'ordre

du jour. Le comité se réunit au moins trois fois par an, sur invitation du président ou du secrétaire. Il peut délibérer valablement si plus de la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité, celle du président est décisive.

Les ressources de la section consistent:

- dans les quote parts des cotisations de ses membres individuels qui lui sont attribuées et dans les cotisations des "sympathisants",
- dans des soutiens provenant du Mouvement Ecologique national;
- dans les dons et subventions que le comité a pouvoir d'accepter ;
- dans les bénéfices provenant d'activités.

Erklärung fir Amendementspropose

D'Regionale krute bis elo keng fix Quotes-Parts. Et as emmer national / regionale gekuckt ginn, wéi eng Aktioun finanzéiert gëtt. Dat ass emmer gutt gangen, duefir soll een et weider esou regelen.

Pour, tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, il est renvoyé aux statuts de l'association Mouvement Ecologique, ainsi qu'à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. En cas de dissolution, l'actif de la section sera attribué au Mouvement Ecologique au niveau national.

Relations entre la section locale / régionale et le niveau national

Le comité doit inviter un représentant du conseil d'administration de l'association à l'assemblée générale de la section.

La liste actualisée des membres du comité local / régional avec les coordonnées (fonction, adresse, e-mail) ainsi qu'un rapport de l'assemblée et le bilan de l'année écoulée sont transmis au secrétariat national endéans 1 mois après l'assemblée générale.

Erklärung fir Amendementspropose

Desen Zousatz gëtt als noutwendeg Formalitéit ugesin.

Un rapport annuel sur les activités de la section et un rapport financier accompagné de l'avis des réviseurs de caisse doivent être adressés au plus tard 1 semaine mois avant l'assemblée générale nationale au conseil d'administration.

Erklärung fir Amendementspropose

Ee Mount wéi geplangt wuar, ass einfach irrealistesch datt eng Regional dat packt...

Des problèmes de fonctionnement au niveau de la démarche de la section locale / régionale, qui ne peuvent être résolus au niveau du comité, sont soumis au conseil d'administration national qui tranchera. De même le conseil d'administration national peut intervenir en cas de désaccord avec la démarche locale/régionale auprès de la section locale/régionale.

Erklärung fir Amendementspropose

Et wuar e Konsens, datt een och evtl. Konfliktfäll soll besser regelen.

Les stipulations du chapitre 3 du présent règlement concernant la collaboration avec des structures tierces valent autant au niveau national, qu'au niveau local et régional.

Erklärung fir Amendementspropose

Fir ganz kloer ze sinn, soll dese Passage hei eremgeholl ginn.

En ce qui concerne en particulier les commissions consultatives communales, dans lesquelles le Mouvement Ecologique est représenté, ces mandataires doivent informer régulièrement les

membres du comité de la section locale / régionale sur les dossiers traités dans les commissions. Au cas, ou un dossier est discuté au sein de la commission qui pourrait donner lieu à discussion au sein du comité, vu le fait qu'aucune ligne directrice dans cette thématique assez concrète en la matière existe, le représentant du Mouvement Ecologique doit se concerter avec le comité de la section locale / régionale. Ceci vaut de même pour toutes autres fonctions qu'un membre du comité assure comme représentant du Mouvement Ecologique dans une structure locale / régionale.

Erklärung fir Amendementspropose

Et ass wichteg datt d'Vertrieder vum Mouvement a Gremien wessen, weini si Recksproch haale mussen an datt si di jeweileg betraffe Gremie regelmässeg informéiere mussen.

3. Collaboration avec des structures tierces

Collaboration avec d'autres organisations / organismes tiers
 La collaboration du Mouvement Ecologique avec d'autres ONG et structures, ceci doit se faire dans le respect et le cadre des buts définis dans les statuts du Mouvement Ecologique.

NEI HEIHINNER GESATE PASSAGE

Représentation dans des organes officiels: Le conseil d'administration décide de la représentation du Mouvement Ecologique dans des organes officiels, tels les conseils consultatifs. La liste des représentants est publiée annuellement dans le "Kéisécker-Info".

Argumenter fir Ännerung:

Des Regelung stoung bei « Punkt 4» vum Reglement. Vu que datt Punkt 4 soll gestrach ginn, desen Aspekt awer wesentlech ass, gouf dien hei beigesat. Do passt en och.

- Partis politiques

Une démarche commune avec un parti politique ne peut se faire, que si les différents partis politiques ont été contactés au préalable dans leur ensemble.

- Participation de représentants du Mouvement Ecologique au sein de commissions consultatives notamment au niveau communal
 - * Ne peuvent représenter à titre officiel le Mouvement Ecologique dans une commission consultative, que les personnes qui ont été nommées en tant que telles par le conseil d'administration resp. par une section locale / régionale.

ZOUSATZ

Ceux-ci doivent informer régulièrement leur comité respectif de leurs prises de position resp. de dossiers en cours.

Argumentaire fir Zousatz:

Et ass wichteg, datt et de Vertrieder vun eis a Gremie kloer ass, datt si musse bei zentrale Froen Récksproch huelen resp. d'Regional regelmässeg informéieren.

- * Le Mouvement Ecologique peut accepter l'offre d'un parti politique de prendre en charge un poste revenant à ce parti au sein d'une commission consultative, qu'à la condition explicite que le représentant du Mouvement Ecologique occupant ce poste le fait dans toute indépendance et neutralité politique et ne dépend en aucune façon du parti politique en question.
- Neutralité politique du Mouvement Ecologique
 Les statuts du Mouvement Ecologique définissent que «Aucun(e) mandataire d'un parti politique ne peut faire partie du conseil d'administration ou du comité d'un groupe régional ou local ou du

comité d'un groupe de travail national. Est considéré comme mandataire d'un parti politique toute personne qui assume un mandat politique au sein d'un parti en tant que membre d'un organe de direction au niveau national, régional ou local ou qui a été élu au suffrage universel sur la liste de son parti».

Cet article des statuts est à interpréter comme suit:

- * La simple présence sur une liste d'un parti politique pour les élections communales, nationales ou européennes n'est pas à considérer comme constituant un mandat d'un parti politique. Il est souhaitable qu'en pareil cas, une certaine retenue soit appliquée par le responsable en question, notamment en ce qui concerne une participation à des réunions officielles resp. en relation avec une représentation du Mouvement Ecologique dans le public et ceci dans une période de trois mois avant les élections;
- * Des mandataires politiques peuvent collaborer activement au sein des groupes de travail du Mouvement Ecologique. Ils ne peuvent cependant pas présider les groupes de travail.
- * Les mandataires d'un parti politique peuvent collaborer au sein des sections locales / régionales, sans cependant pouvoir être membre du comité d'une section.

ALEN TEXT

4. Des prises de décision au niveau national

- Engagements juridiques: des engagements à incidence juridique (en relation avec des contrats, un engagement de personnel, des engagements financiers, des interventions en justice) ne peuvent être pris que par le seul conseil d'administration dans le strict respect des dispositions statutaires.
- Prises de position officielles: toute prise de position doit être décidée resp. être validée par le conseil d'administration. Le présidium peut assumer toutefois cette charge, si la prise de position se fait en exécution d'orientations déjà prises par le conseil d'administration. Des interviews resp. la participation à des discussions officielles doivent se baser sur des positions validées par le conseil d'administration. Le présidium ou le conseil d'administration doivent désigner le/la responsable représentant le Mouvement Ecologique dans des fonctions représentatives. Au niveau régional cette décision est à prendre par le comité local / régional.
- Engagements financiers: Les demandes de subside ou de sponsoring ainsi que des engagements financiers doivent être validés soit par la commission financière soit par le présidium, ceci le cas échéant en fonction de la décision du conseil d'administration. Pour des projets non budgétisés d'un montant de plus de 100.000.- les décisions doivent être prises au sein du conseil d'administration.
- Représentation dans des organes officiels: Le conseil d'administration décide de la représentation du Mouvement Ecologique dans des organes officiels, tels les conseils consultatifs. La liste des représentants est publiée annuellement dans le "Kéisécker-Info".
- **Droit de signature**: Toute lettre officielle ou position engageant le Mouvement Ecologique doit être signée conjointement par deux des membres du conseil d'administration suivants: président/e, vice-président/e, secrétaire gén, trésorier, l'un au moins des signataires devant être un membre bénévole de l'association. Ceci vaut notamment aussi pour des lettres ou positions pris en commun avec des associations tierces. Une délégation de signature peut avoir lieu uniquement pour des actes

administratifs resp. sur accord au niveau du conseil d'administration dans des dossiers en relation avec la gérance administrative journalière.

NEIEN TEXT

Dese Punkt 4 soll integral gestrach ginn (ausser de Punkt vun de Vertriedungen, wou an engem aner Abschnitt an desem Reglement beigesat ginn as).

Argumentaire fir Streichung:

Et si reng Rediten oder Aspekter, wou anzwouch anescht geklärt sinn oder kloer sin.

5. Révision du Règlement d'ordre interne

La modification du règlement interne est du ressort de l'assemblée générale annuelle qui décide à majorité simple.